

ECUREUIL CRÉDIT EXPRESS

Le crédit professionnel qui met à votre disposition jusqu'à 40 000 €¹ avec des conditions de remboursement qui peuvent être personnalisées²

PROFESSIONNELS

Vous avez besoin de changer de matériel, de remplacer un véhicule ou de faire des travaux ? Ecureuil Crédit Express simplifie vos projets allant jusqu'à 40 000 €² en vous offrant une solution rapide et personnalisée. Vous financez jusqu'à 100 % de votre investissement et vous préservez ainsi votre trésorerie.

L'ESSENTIEL

Un financement à 100 % et une acceptation sous 48 H (jours ouvrés).

Un déblocage rapide.

Pas de garantie personnelle.

LE PRODUIT

EMPRUNTEURS ÉLIGIBLES

Artisans, commerçants, viticulteurs, professions libérales et TPE déjà clients de la Caisse d'Épargne³.

OBJET DU FINANCEMENT

Crédit affecté au financement de :

- Véhicules neufs ou d'occasion à usage professionnel,
- Matériels neufs ou d'occasion,
- Toutes autres immobilisations corporelles nécessaires dans le cadre d'un projet de renouvellement, d'expansion ou de modernisation de votre entreprise,
- Sont exclus le financement de besoins en fonds de roulement (B.F.R.) ou de post financement ainsi que le financement de projets de création ou de reprise d'entreprise.

MONTANT

- Minimum : 1 500 €,
- Maximum : 40 K€ par an.

FONCTIONNEMENT

Crédit d'investissement non réglementé à taux fixe ou révisable Ecureuil Crédit Express.



CAISSE D'ÉPARGNE

GARANTIES

Sans garantie.

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Le client adhère à un contrat décès-invalidité et perte d'autonomie⁴.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

Le client pourra rembourser le prêt par anticipation en partie, à une date normale d'échéance, moyennant un préavis d'un mois.

Un remboursement partiel est également possible. Il peut alors, au choix du client :

- Soit diminuer la durée résiduelle du prêt : dans ce cas il doit nécessairement être égal à un nombre entier d'échéances,
- Soit diminuer le montant des échéances restant dues, soit simultanément réduire la durée du prêt et le montant des échéances restant dues.

1. Montant indicatif pouvant varier selon les Caisses d'Epargne. Renseignez-vous dans votre agence.
2. Possibilité de personnalisation de la périodicité de remboursement, de la durée et du taux (taux fixe ou variable).
3. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par votre Caisse d'Epargne.
4. Contrat de CNP Assurances, entreprise régie par le code des assurances.



BPCE. Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 155 742 320 € – RCS Paris 493 455 042 – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès-France, 75201 Paris Cedex 13 – BPCE, intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro : 08 045 100 – Document non contractuel publié le 14/03/17.



CAISSE D'EPARGNE